Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Rhône

Bilan 2018 et objectifs 2019

Un changement de Présidence

Monsieur Mickaël CHEVRIER sous Préfet Rhône-Sud a assuré l'intérim d' Amel HAFID Secrétaire général adjointe à partir de la commission du 14 mai 2018.

Monsieur Clément VIVES, nouveau secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône, assurera la présidence de la CDPENAF à partir du 1er janvier 2019.

Une ambition politique en faveur de la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers

Préconisations du rapport CGAAER sur l'évaluation et propositions d'optimisation des outils concourant à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Ce rapport propose des recommandations et des propositions de mesures opérationnelles, d'ordre législative ou de niveau national mais également à mettre en oeuvre à l'échelle locale.

Le constat général de la mission

1. Trop peu d'intérêt individuel et collectif pour la préservation des espaces

- Planification à l'échelle communale qui laisse supposer des "concurrences" entre territoires
- Développement des réseaux de transports et de logistiques en forte augmentation
- Existence d'un "réservoir d'espaces"
- Lien du consommateur à l'alimentation et à son origine distendu
- Besoins en logements prioritaires
- Propriétaires agricoles eux-même vendeurs

2. Méconnaissance des enjeux et impacts des espaces NAF

- Sur le fonctionnement du cycle de l'eau par l'imperméabilisation (inondation, érosion,...)
- Sur les exigences de productions de matières premières, de biens alimentaires et d'énergies (biodiversité, paysages, capture du carbone,...

3. Une législation récente de moins de 20 ans

- Lois Grenelles
- Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche
- Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Loi ALUR

Ses principales recommandations

1. Suivre le phénomène de consommation.
2. Agir sur la dynamique de planification en intégrant le projet agricole de territoire. Préconiser l'expertise pour les métropoles de Lyon et Marseille de doter les SCoT d'une carte de destination des sols et d'un volet prescriptif à l'image du SDRIF (schéma directeur région IDF).
3. Mieux valoriser les outils de protection.
4. Renforcer les CDPENAF avec de nouvelles compétences : ZAP, PENAP, ZAC, ZAD, ZAE, DP avec avis conforme, compensations environnementales et forestières, suivi régulier des avis, grille d'analyse spécifique, allongement des délais de certaines procédures,...
5. Sensibiliser aux enjeux des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour aller plus loin ... Le rapport complet est téléchargeable sur le site du Ministère en charge de l'agriculture

Plan biodiversité : un objectif de zéro artificialisation nette

L'un des objectifs du plan biodiversité du ministère en charge de l'écologie est de **limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette.**

L'objectif se décline en **8 actions** :

1. Evaluer les mesures existantes de lutte contre l'artificialisation
2. Publier annuellement un état des lieux de la consommation d'espaces
3. Inscrire dans la loi ELAN l'obligation des collectivités a lutter contre l'étalement urbain et la densification
4. Le préfet doit veiller à la bonne application des mesures de lutte contre l'étalement urbain
5. Définir l'horizon temporel pour atteindre l'objectif "zéro articialisation nette"
6. Soutenir 10 projets innovants ou demontrateurs de désersificalisation ou renaturation des sites dégradés ou fortement artificialisés
7. Moderniser le cadre réglementaire et la gouvernance des aménagements commerciaux
8. Constitution d'un groupe de travail partenarial pour faire des propositions d'outils économiques ou réglementaires qui favoriseront la préservation des ENAF dans les politiques et documents d'urbanisme

Une loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Loi ELAN - n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique : un mandat complémentaire pour les CDPENAF.

L'élargissement des constructions admissibles doivent être soumis à l'avis de la CDPENAF :

Hors secteurs constructibles des cartes communales

Les constructions et installations nécessaires :

- à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production,
- au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Hors parties urbanisées des communes RNU non soumises à la loi Montagne

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation de produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production :

- dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées,
- ces constructions et installations ne peuvent être autorisées dans les zones naturelles, ni porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

En zone A des PLU

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation de produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agriole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et ne portent pas atteintes à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Bilan quantitatif des avis sur les documents d'urbanisme et des présentations effectués en CDPENAF

Pour rappel :

- Depuis 2018, la CDPENAF analyse, dans tous les documents d'urbanisme y compris ceux des communes comprises dans le périmètre d'un SCoT qui a intégré les éléments réglementaires obligatoires dans les différentes lois Grenelle, ALUR et LAAAF (SCoT des Monts du Lyonnais) :
  - les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
  - dans les zones agricoles et naturelles et en dehors des STECAL, les dispositions du règlement de ces zones sur les modalités d'extensions ou d'annexes d'habitation existante
  - La réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation

La CDPENAF du Rhône a examiné :

- La modification n°2 du SCoT Beaujolais
  Premier pas vers la grenillisation de ce SCoT, en 2019 le lancement de sa révision permettra un exercice plus complet d'évolution du document. En attendant les documents d'urbanisme du périmètre continueront à être analysés par la CDPENAF
- 14 documents d'urbanisme (PLU)
- 1 carte communale

depuis la mise en place de la CDCEA en 2011, 148 documents d'urbanisme ont été étudiés (dont 7 STECAL post PLU). Cf. carte des avis produits par la CDCEA/CDPENAF en annexe

La CDPENAF a également analysé :

- 5 déclarations de projet (ZAE)

Et des autorisations d'urbanisme :

- 2 délibérations de communes pour autoriser la construction d'habitation en dehors de la partie urbanisée (RNU)

La Commission Technique Partenariale* :

- 10 modifications ou révisions allégées de PLU dont 32 depuis 2016

En 2018, les documents d'urbanisme présentés en CDPENAF font état d'une **réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels de près de 413 ha (passage de zones U et AU en zones A et N)**

en 7 ans près de 2 941 ha

Présentations et informations en Commission plénière :

- Modification du réglement intérieur : ajustements réglementaires, mandat complémentaire de la commission technique partenariale, analyse partielle des PLU des communes sous SCoT post LAAAF
- Problématique des exhaussements illégaux en zones agricoles et naturelles liés aux travaux d'urbanisme : projet d'un guide à destination des collectivités locales à venir en 2019
- Périmètres PENAP de la Plaine des Chères
- Préconisations du CGAAER suite à son Audit "évaluation et propositions d'optimisation des outils concourant à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers"

* La Commission Technique Partenariale, est une sous-commission mandatée par la CDPENAF pour l'analyse des autorisations d'urbanime en zone agricole et des modifications ou révisions allégées des documents d'urbanisme qui ne présentent pas ou peu d'impact pour l'agriculture et les espaces naturels.

Analyse des projets dans leur ensemble

Cette année la CDPENAF s'est auto-saisie de l'intégralité des documents d'urbanisme qu'elle a analysé :

A savoir, 7 élaborations de plans locaux d'urbanisme, 7 révisions de plans locaux d'urbanisme, 1 carte communale, 1 modification de SCoT, 5 déclarations de projets et 2 délibérations de conseils municipaux.

La CDPENAF a rendu 1 avis favorable, 18 avis favorables avec réserves ou remarques et 4 avis défavorables.

Parmi les avis défavorables qui ont été rendus :

- 2 portent sur les délibérations de conseils municipaux pour autorisation d'urbanisme. Pour l'une d'entre elle, suite aux recommandations de la CDPENAF, le travail mené par la DDT et la commune sur le terrain, a permis d'aboutir à des solutions satisfaisantes,
- 1 sur une déclaration de projet pour la création d'une unité logistique,
- 1 sur la révision du plan local d'urbanisme d'une commune de l'Est lyonnais,

En parallèle, la commission technique partenariale a analysé 10 modifications et révisions allégées de documents d'urbanisme, toutes ont reçu des avis favorables.

De façon plus générale, pour les documents d'urbanisme, les réserves portent principalement sur la nécessité :

- d'intégrer la trame verte et bleue identifiée dans le SRCE avec la mise en place des zonages dédiés et le renforcement des éléments naturels remarquables,
- de revoir les réglements des zones A et N pour contenir les extensions et implantations d'annexes,
- de justifier le recours aux Espaces Boisés Classés,
- de renforcer la densification au sein des secteurs à investir,
- de justifier les créations et extensions de zones d'activités,
- de justifier et parfois supprimer les changements de destination identifiés,
- de justifier et limiter le nombre et la taille des STECAL.

A noter quelques observations :

- Mieux préciser dans le réglement écrit les caractéristiques des annexes et extensions en zones A et N,
- Transcrire la thématique PENAP dans le projet de PLU avec un zonage adapté,
- Mieux prendre en compte les enjeux environnementaux (haies, trames vertes et bleues, corridors biologiques...).

Par ailleurs, la commission n'a pas émis d'avis conforme sur l'atteinte substantielle de parcelles bénéficiant d'une AOP. Le caractère "substantiel" de la réduction des surfaces, tel que définit par le décret n° 2016-1886 du 26 décembre 2016, n'ayant jamais été atteint.

Synthèse graphique des avis rendus

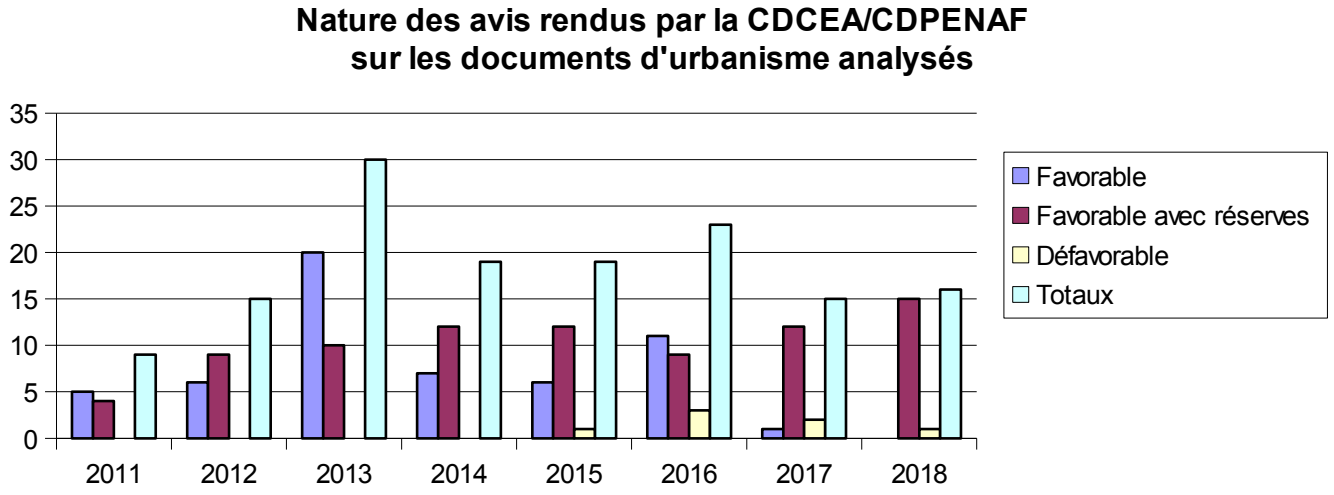

Quantité de documents d'urbanisme analysés par année

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
9	15	30	19	19	23	15	16

Bilan des objectifs 2018

Objectifs 2018	Bilan
Mise en place d'une plateforme d'échanges de données (sous ALFRESCO) propre à la CDPENAF	Mise en place de la plateforme en mai 2018
Poursuivre le travail sur le parcours résidentiel des agriculteurs (dont un document sur les hameaux agricoles et les zones d'activité agricole)	La boîte à outils sera présentée en CDPENAF en mars 2019
Réaliser une fiche pédagogique sur la prise en compte des SIQO dans les documents d'urbanisme	Cette fiche, finalisée en septembre 2018, précise notamment l'articulation du travail entre l'INAO et la DDT pour une analyse conjointe de l'atteinte substantielle des parcelles bénéficiant d'une AOP dans les documents d'urbanisme
Renforcer la communication sur le site internet dédié au foncier agricole	Présentation de l'outil à l'association des Maires du Rhône les 18 et 19 octobre 2018
Communiquer sur le support relatif à la méthode d'identification et de reconquête des friches agricoles	1 réunion avec les intercommunautés du SCoT Beaujolais, 1 collectivité a conventionné avec l'agence d'urbanisme et la DDT pour l'utilisation de l'outil D@friches
Compensation agricole collective, premiers dossiers d'études préalable agricole	Pas de dossier concerné en 2018
Présentation des nouveaux périmètres PENAP de la plaine des Chères et de l'extension du périmètre de la Métropole Lyonnaise	Présentation du périmètre PENAP de la plaine des Chères en CDPENAF du 9 juillet 2018

Objectifs pour 2019

- Loi ELAN – mandat supplémentaire de la CDPENAF, ajustement du réglement intérieur.
- Uniformiser les présentations des dossiers en CDPENAF : représentations graphiques, points d'analyses et suivi des consommations des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Evolution de la fiche "prise en compte de la forêt et du patrimoine arboré dans les documents d'urbanisme".
- Présentation d'un guide sur les exhaussements illégaux en zones A et N.
- Publication de la boîte à outils sur le parcours résidentiel des agriculteurs sur le site de la Préfecture du Rhône et le site internet dédié au foncier agricole.
- Présentation du nouveau périmètre PENAP de l'extension du périmètre de la Métropole Lyonnaise sur les communes de Lissieu et Poleymieux (Quincieux 2020/2021).
- Poursuite des actions de communication sur le support relatif à la méthode d'identification et de reconquête des friches agricoles.
- Compensation agricole collective – 1ers dossiers d'études préalable agricole.
- Présentation des études réalisées par l'observatoire des espaces agricoles et naturels :
  - La propriété agricole : étude sur la question de la propriété agricole, son évolution et son impact sur l'avenir du foncier, les risques
  - Impact des choix d'aménagement sur l'agriculture et l'alimentation

Pour en savoir plus :

Consulter le site internet des services de l'État dans le Rhône, rubrique politiques publiques / préservation du foncier http://rhone.gouv.fr/ et/ou le site internet dédié au préservation du foncier : http://agriculture-urbanisme-territoiresdurhone.fr/

Ou **contacter** la DDT du Rhône, Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires scadt@rhone.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Avis produits par CDCEA / CDPENAF sur documents d'urbanisme

de mai 2011 à décembre 2018

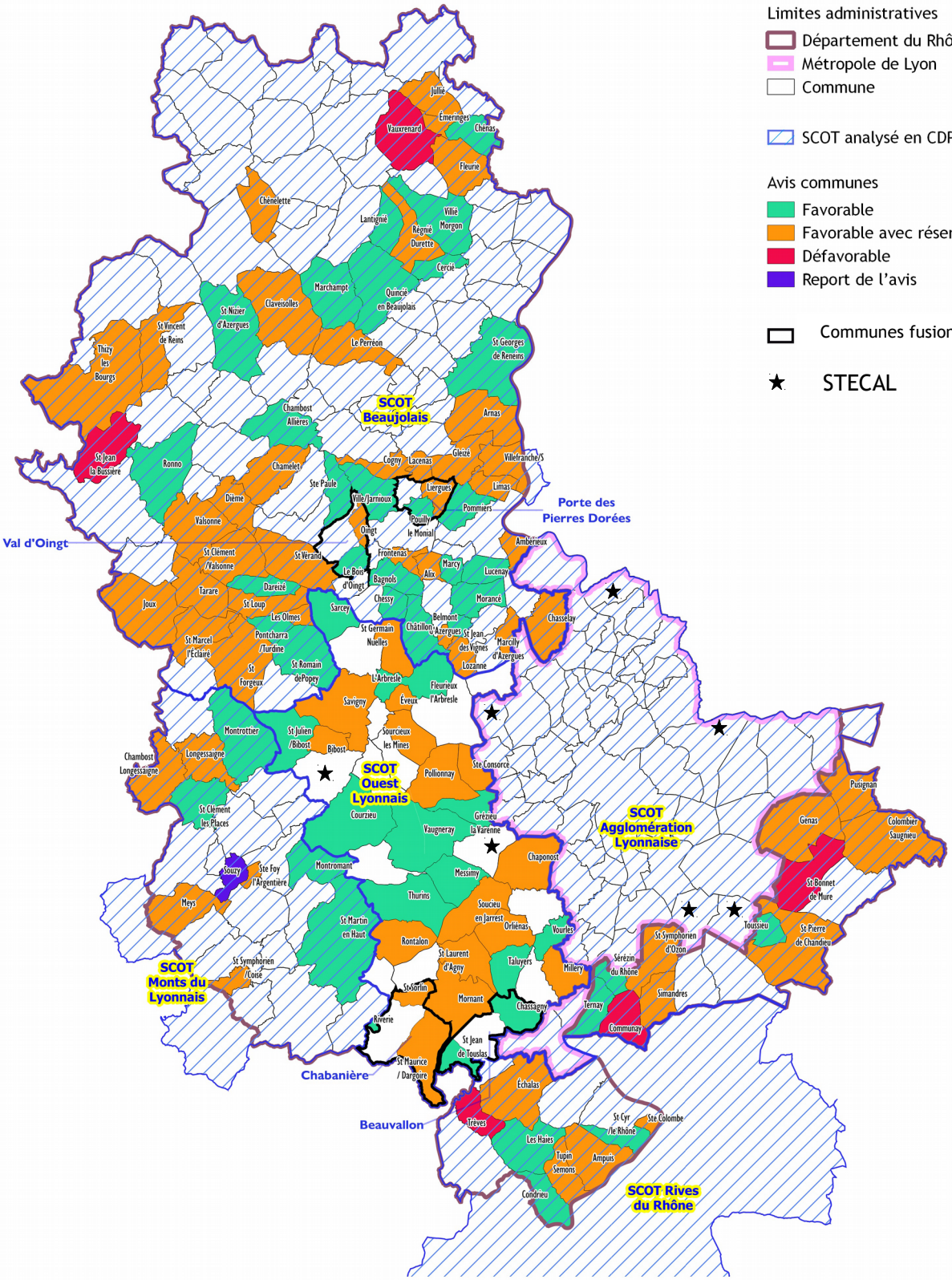

Sources des données : DDT du Rhône - Autorisation de diffusion : Libre - Reproduction : Libre

Référentiels : BDTOPO ® - 2016 - BDTOPO ® - 2018, © IGN Paris - Protocole IGN/MEDDTL-MAAPRAT, octobre 2011

Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon cedex 03

Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires / Unité SIG - VD

15 Janvier 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Avis produits par CDPENAF sur documents d'urbanisme

Année 2018

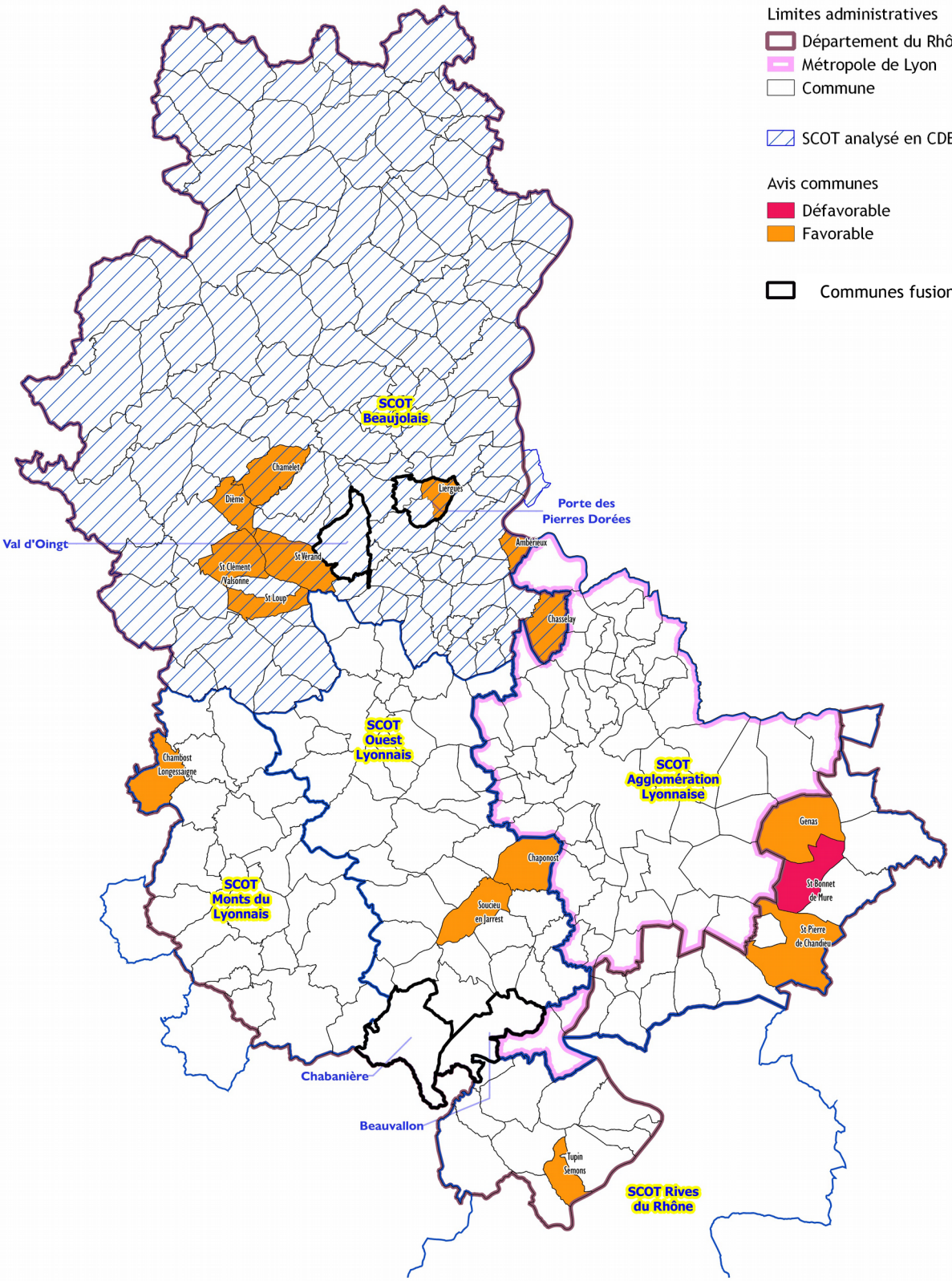

Sources des données : DDT du Rhône - Autorisation de diffusion : Libre - Reproduction : Libre

Référentiels : BDTOPO ® - 2016 - BDTOPO ® - 2018, © IGN Paris - Protocole IGN/MEDDTL-MAAPRAT, octobre 2011

Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon cedex 03

Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires / Unité SIG - VD

16 Janvier 2019

Situation des documents d'urbanisme au 1 octobre 2018

Département du Rhône

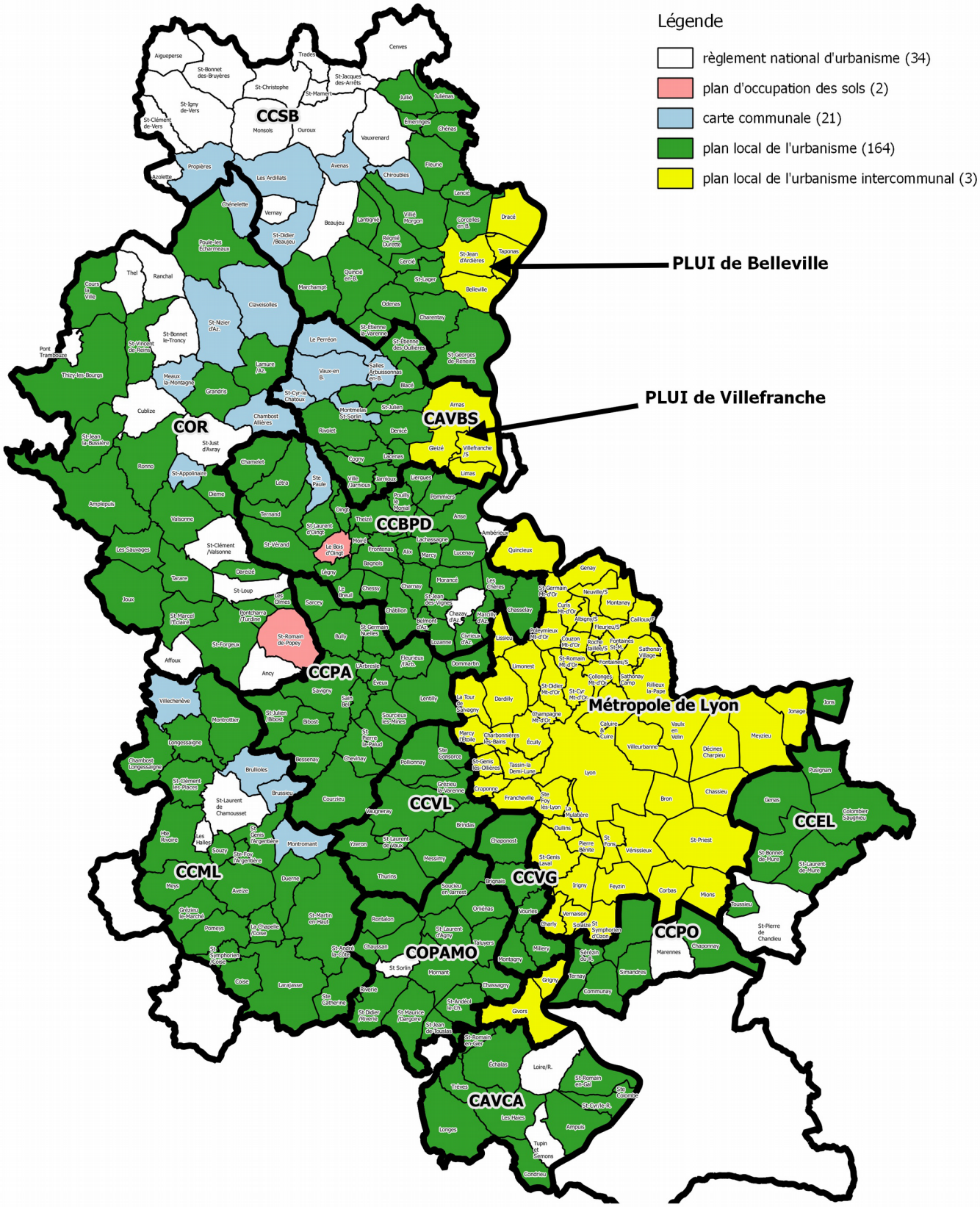

Autorisation de diffusion : Libre - Reproduction : Libre

Référentiels : BDTOPO ® - 2016, © IGN Paris - Protocole IGN/MEDDTL-MAAPRAT, octobre 2011

Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon cedex 03

Service / Unité : SPNR